

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on 12
15	15	12

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-41

\*\*\*

Prix du Kwh de  
chauffage  
Saison 2023-2024

Monsieur NITTING, adjoint aux travaux, expose un tableau récapitulatif des dépenses de la saison de chauffe 2021-2022 et présente à l'assemblée le calcul du coût proposé pour la saison 2023-2024.

Le prix du Kwh est facturé chaque année aux locataires bénéficiant du chauffage par la chaufferie communale au bois.

Le coût proposé pour la saison de chauffe à venir est de 0,100 €/Kwh

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix du Kwh à 0,100 € pour la saison 2023-2024.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215410771-20231010-2023\_41-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-42

\*\*\*

RPQS 2022 :  
Service eau

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215400771-20231010-2023\_42-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication

Le Maire,  
Thierry Meurant

Le Maire,  
T. MEURANT





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Séance du 10 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents :** Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents :** Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance :** Pascal TIHA

Objet de la Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

**N° 2023-43**

\*\*\*

**RPQS 2022 :  
Service  
assainissement**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215410771-20231010-2023\_43-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

Le Maire,  
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Séance du 10 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2023-44**

\*\*\*

**Vente de terrain SCI 2  
MG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles AH 277 (557 m<sup>2</sup>) - AH 283 (727 m<sup>2</sup>) - AH 281 (897 m<sup>2</sup>) - AH 279 (1316 m<sup>2</sup>) d'une superficie total de 3497 m<sup>2</sup> par la SCI 2 MG siégeant 32 rue de Voise 54450 BLAMONT, pour la somme de 3 €/m<sup>2</sup> soit un total de 10 491 €, sous réserve que l'acheteur engage les démarches afin que la vente soit effectuée dans un délai maximum de 1 an.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215400771-20231010-2023\_44-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

Suite au Comité Social Territorial et à l'approbation de l'effectif il est nécessaire de valider officiellement le tableau présenté ci-dessous.

N° 2023-45  
\*\*\*  
Modification du tableau  
des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 01/01/2023

GRADES	PROPOSITION 2023		REPARTITION PAR SEXE		
	AVANT AVANCEMENT	APRÈS AVANCEMENT	NOMS AGENTS	H	F
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>					
ADJ.TECHN.TERRIT.PRINC.2ème classe	1	2	FOMBARON Gilbert	1	
ADJ.TECHN.TERRIT.	3	2	HENRY Vincent	1	
			SALZARD Vincent	1	
			BITSTCH Laurent	1	
ADJ.TECHN.TERRIT.	1	1	ZIMMER Sophie		1
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>					
ADJ.ADM.TERRIT.PRINC.1ère classe	1	1	NOEL Evelyne		1
ADJ.ADM.TERRIT.	1	1	ZDRAVIC Katia		1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		<b>4</b>	<b>3</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-454-215494771-24231410-2123\_45-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



Le Maire  
T. MEURANT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-46

\*\*\*

Ratio d'avancement de  
grade

**DELIBERE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ; Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale est déterminée par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial :

**AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2023**

**Filière technique :**

	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE
	50% Pour les grades
<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE
	50% Pour les grades

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-4vga.com

99\_DE-164-2154 00771-20231010-2023\_46-02

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



**AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2024.**

**Filière technique :**

		TAUX DE PROMOTION	
<b>CADRES D'EMPLOIS DES TERRITORIAUX</b>	<b>DES ADJOINTS</b>	<b>TECHNIQUES</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	ADJOINT TERRITORIAL 1ERE CLASSE	TECHNIQUE PRINCIPAL	
	50% Pour les grades		
<b>CADRES D'EMPLOIS DES TERRITORIAUX</b>	<b>DES ADJOINTS</b>	<b>TECHNIQUES</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	ADJOINT TERRITORIAL 2EME CLASSE	TECHNIQUE PRINCIPAL	
	50% Pour les grades		

Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 25 septembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les avancements de grades pour les années 2023 et 2024.**

Le Maire  
**T. MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215400771-20231010-2023\_46-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-47

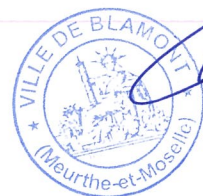
\*\*\*

Signature de la  
convention de médecine  
professionnelle et  
préventive

Vu la convention de partenariat « médecine professionnelle et préventive » du Centre de Gestion (CDG54) avec cotisation annuelle de 60 €, dès acceptation de cette dernière. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « médecine professionnelle et préventive » proposée par le CDG54.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-454-215411771-21231111-2123\_47-0E

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Séance du 10 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2023-48**

\*\*\*

**Signature de la  
convention de  
signalement des actes de  
violences**

Vu la convention « Dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlements et d'agissements sexistes » du Centre de Gestion (CDG54) avec une cotisation annuelle d'un forfait de 30 €. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlements et d'agissements sexistes » proposée par le CDG54.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215400771-20231010-2023\_48-0E

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAUDA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-49

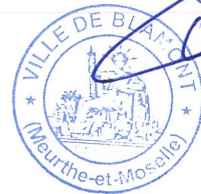
\*\*\*

Signature de la  
convention de Médiation  
préalable obligatoire

Vu la convention de partenariat « Médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion (CDG54) sans cotisation, sauf intervention spécifique (sur demande de devis). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « Médiation préalable obligatoire » proposée par le CDG54.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-454-215400771-20231010-2023\_49-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982

après dépôt en Sous-Préfecture

et publication

Le Maire,  
Thierry Meurant



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Séance du 10 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2023-50**

\*\*\*

**Signature de la  
convention mission  
d'assistance au référent  
déontologue des élus**

Vu la convention de partenariat « Mission d'assistance au référent déontologue des élus » du Centre de Gestion (CDG54) sans cotisation, sauf intervention spécifique (facturation à l'acte). Cette convention prendra fin le 31 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « Mission d'assistance au référent déontologue des élus » proposée par le CDG54.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_GE-054-215400771-20231010-2023\_50-0E

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-51  
\*\*\*

Admission en non-valeur  
(budget communal)

Le Maire informe que, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes suivantes :

- 95,18 € d'educ 4 pat s
- 86,75 € de Janes Bois
- 63,69 € d'Orange Nc

Pour un total de 245,62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre cette liste en non-valeur.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215404771-20231011-2023\_51-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**Séance du 10 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAUDA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2023-52**

\*\*\*

**Délégation pour  
Admission non-valeur  
jusqu'à 100 € (budget  
communal)**

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et l'article premier du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relative au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour la prise de décision d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € maximum pour les opérations relatives au budget communal.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-(54-21541)771-2(201111-2)23\_52-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-53

\*\*\*

Délégation pour  
admission non-valeur  
jusqu'à 100 €  
(service de l'eau)

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et l'article premier du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relative au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au maire pour la prise de décision d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € maximum pour le service de l'eau.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215410771-20231010-2023\_53-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-54

\*\*\*

Délégation pour  
admission non-valeur  
jusqu'à 100 €  
(service assainissement)

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et l'article premier du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relative au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au maire pour la prise de décision d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € maximum pour le service de l'assainissement.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E Inqalite.com

99\_GE-154-215400771-20231010-2023\_54-0E

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-deux et le 10 octobre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-55

\*\*\*

Décision modificative au  
budget assainissement  
2023

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La dotation aux dépréciations des actifs nécessitant d'une provision de 384,81 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative à la somme correspondante, au seul compte 6817.

Montant	Article	Section
+ 384,81 €	6817	En dépense de fonctionnement

Le budget ayant été voté en suréquilibre, aucune recette de compensation n'est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'équilibrer les comptes du budget assainissement selon les préconisations de la Trésorerie de Blâmont citées ci-dessus.

Le Maire

T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE  
le 18/10/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-154-215411771-24231111-2123\_55-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-56  
\*\*\*

Subvention Amicale des  
Sapeurs-Pompiers

Le Maire rappelle que lors du conseil en date du 4 avril 2023, les demandes de subventions des associations n'étaient pas toutes parvenues, et qu'au final, malgré les demandes de règlement effectuées par la commune, la trésorerie exige une délibération formelle.

Associations	Subventions 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €
<b>Total des subventions accordées</b>	<b>2 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-154-215400771-20231010-2023\_56-0E

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-57

\*\*\*

Suppression du loyer du  
club du 3<sup>ème</sup> âge

Considérant que le club du 3ème âge est la seule association à payer encore un loyer pour une location de salle communale, selon un bail très ancien de 1983, et que ce bail n'a jamais été revu, le Maire propose de mettre un terme définitif à ce bail archaïque, et que l'utilisation de la salle soit désormais à titre gratuit.

En conséquence :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la suppression du loyer en mettant un terme au bail, et décide de mettre la salle à disposition à titre gratuit.

Le Maire,  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E4signite.com

99\_DE-154-215400771-20231010-2023\_57-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on
15	15	12

Date de la convocation  
10 octobre 2023

Date d'affichage  
18 octobre 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**Séance du 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2023-58**  
\*\*\*  
**Désignation des  
délégués au Syndicat  
Intercommunal Scolaire  
du Blanc-Mont**

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 a validé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont impliquant un délégué par tranche de 175 habitants. Le recensement INSEE à la date de renouvellement des conseils municipaux étant de 1 053 habitants, il est nécessaire de désigner 7 délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont, au scrutin uninominal secret.

**Déroulement du vote** :

Nombre de votants : 12

Majorité absolue : 7

Nombre total de délégués à élire : 7

- Déclaration de candidats : une seule candidature est présentée  
o candidat Thierry MEURANT → Proclamé
- Déclaration de candidats : une seule candidature est présentée  
o Candidat Danielle VAILLANT → Proclamé
- Déclaration de candidats : une seule candidature est présentée  
o Candidat Evelyne FORINI → Proclamé
- Déclaration de candidats : une seule candidature est présentée  
o Candidat Philippe GRASSIEN → Proclamé
- Déclaration de candidats : une seule candidature est présentée  
o candidat Patricia MICHEL → Proclamé
- Déclaration de candidats : une seule candidature est présentée  
o candidat Maurice MAYEUR → Proclamé
- Déclarations de candidats : une seule candidature est présentée  
o candidat Pascal TIHA → Proclamé

Les délégués proclamés sont donc successivement :

- Monsieur Thierry MEURANT
- Madame Danielle VAILLANT
- Madame Evelyne FORINI
- Monsieur Philippe GRASSIEN
- Madame Patricia MICHEL
- Monsieur Maurice MAYEUR
- Monsieur Pascal TIHA

**Le conseil municipal prend acte des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont comme cité ci-dessus.**



Le Maire  
T. MEURANT

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/10/2023  
Application agréée E-legalite.com  
95\_DE-454-215400771-20231010-2023\_53-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant